

Conseil Municipal de la commune de Thoiras-Corbès
En séance du 23 septembre 2026

Membres du Conseil présents : Lionel ANDRÉ, Marie-Claude BERJAMIN, Jean-Pierre BOIJOUT, Anne-Isabelle BOLLON, Angelo DE BERNARDO, Edgar LEVY, Karen MALINOWSKI, Danièle MARAIS, Cécile MARIDET, Nicole MARTEL, Alice MENDES DA SILVA, Éric MEYNADIER, Yoan PUDDU, Jonathan SIERRA

Absents : Monique CRESPON-LHERISSON, Amandine FONTAINE, Nicolas GODEFROY, Jean-François PINTARD, Jean-Daniel THEROND

Procurations : Monique CRESPON-LHERISSON à Cécile MARIDET, Amandine FONTAINE à Danièle MARAIS, Nicolas GODEFROY à Jonathan SIERRA, Jean-François PINTARD à Lionel ANDRÉ

Retard : Edgar LEVY arrivé 18h56

Quorum : 10 (L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.)

Secrétaire de séance : Karen MALINOWSKI, Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Séance ouverte à : 18 h 33

ORDRE DU JOUR :

51 - Fonds de concours d'Alès Agglomération pour les travaux de réaménagement du 266 Impasse de la Mairie (*Annule et remplace la délibération n° 03/2026 du 11/02/2026*)

52 - Participation à l'opération de sensibilisation « Le Jour de la Nuit » : horaires d'extinction de l'éclairage public

53 - Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

54 - Programme de mise en sécurité des abords de l'école

55 - Programme de mise en sécurité des abords de l'école : Subvention du Conseil Départemental - Contrat Territorial

56 - Programme de mise en sécurité des abords de l'école : demande de subvention à l'Etat

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 juillet 2026 à l'unanimité.

51/2026 - FONDS DE CONCOURS D'ALES AGGLOMERATION POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU 266 IMPASSE DE LA MAIRIE

(Annule et remplace la délibération n° 03/2026 du 11/02/2026)

Considérant que la commune doit réaliser des travaux de réaménagement de l'ancienne mairie de la commune historique de Corbès, travaux imputés en section d'investissement pour un montant total de 52 215,20 € HT selon devis (soit 60 516,94 € TTC), et pouvant prétendre à l'attribution d'un Fonds de Concours d'Alès Agglomération,

Considérant que la communauté d'Alès Agglomération a accordé à la commune un fonds de concours à hauteur de 16 179 € en séance du 24 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 15 voix pour et les abstentions de M.

Jonathan SIERRA et de M. Nicolas GODEFROY par procuration :

- De solliciter l'aide financière d'Alès Agglomération au titre d'un fonds de concours,
- De retenir le plan de financement ci-dessous,

Dépenses :

Montant des travaux : **52 215,20 € HT**

Recettes attendues :

FDC Alès Agglo : 16 179,00 € (30,99 %)

Part communale : 36 036,20 € (69,01 %)

52 215,20 € HT

- D'autoriser le maire à signer tout document affairant à ce programme,
- D'autoriser le maire à demander le versement du fonds de concours.

DÉBAT :

M. Jonathan SIERRA est surpris par ce que pour lui c'était un local pour les associations et il n'était pas question d'en faire un logement. Il demande à avoir accès au plan. La façade ne sera pas touchée donc il n'y a pas d'architecte pour ce projet. M. Jean-Pierre BOIJOUT propose de lui montrer le futur aménagement projeté.

M. Lionel ANDRÉ souligne qu'augmenter le locatif est financièrement avantageux pour une commune.

**52/2026 - PARTICIPATION A L'OPERATION DE SENSIBILISATION « LE JOUR DE LA NUIT » : HORAIRES
D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

M. le Maire rappelle qu'il convient de délibérer de l'extinction de l'éclairage public sur la commune.

Les sources de lumière générées par cet éclairage ont un impact environnemental mais aussi entraînent des dépenses d'énergie. Une économie non négligeable du coût annuel de l'éclairage public pourrait être faite en diminuant les horaires d'éclairage et qu'à ce titre il convient de sensibiliser la population sur la notion d'éclairer juste, c'est à dire quand, où et comme il faut.

Vu le code général des collectivités locales, notamment en son article L. 2212-2,

Considérant les directives préconisées en matière de développement durable et d'économies d'énergie par le Grenelle de l'environnement,

Considérant les préconisations du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie rappelées dans une réponse publiée au JO du Sénat du 4 avril 2013 à une question écrite d'un parlementaire sur la réglementation en matière d'éclairage public, notamment concernant l'extinction en milieu de nuit de l'éclairage public dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants,

Considérant que le territoire communal est dans la Réserve Internationale de Ciel Étoilé du Parc national des Cévennes qui vise à limiter la pollution lumineuse et à valoriser la qualité du ciel nocturne,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue en tous lieux de la commune,

Il est donc proposé au conseil municipal de participer à la 18^{ème} opération nationale du « Jour de la Nuit » pour procéder symboliquement à l'extinction de l'éclairage public dans les nuits du vendredi 09 au lundi 12 octobre 2026 au matin, sur les quartiers suivants de la commune :

« Le Puech », « Les Faïsses du Puech », « La Chataigneraie » à La Plaine, « La Gare » à La Plaine, « Campsoureille », « Impasse de la mairie » et « Le Temple »

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette décision d'interruption ponctuelle de l'éclairage public dans les conditions énoncées ci-dessus.

M. le Maire est chargé de rendre effective cette délibération par un arrêté municipal dans le cadre de ses pouvoirs de police.

DÉBAT :

Mme Danièle MARAIS propose que l'éclairage de Terroir Cévennes soit également arrêté ces jours-là. M. Lionel ANDRÉ va s'en occuper.

Il faudrait revoir la programmation des éclairages

Arrivée d'Edgar LEVY à 18h56

53/2026 - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

M. le Maire de la commune de Thoiras-Corbès expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

En application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et libres de toute occupation pendant au moins deux années consécutives en N-1 et N-2. Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), ce qui est le cas de la commune de Thoiras-Corbès, la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibérations, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

54/2026 - PROGRAMME DE MISE EN SECURITE DES ABORDS DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal, constatant que :

- L'entrée de l'école donne directement sur la voie communale du Chemin des Ecoles,
- Le local des services techniques attenant est exigu, fragile et non réglementaire,

Souhaite engager un programme d'aménagements des abords de l'école pour sa mise en sécurité :

- Déplacement de l'entrée de l'école et extension de la cour avec création d'un espace jeux,

- Création d'un espace vert qui serait un lieu sécurisé de rassemblement des parents,
- Déplacement du local des services techniques pour agrandir, désencombrer et sécuriser l'entrée de l'école,
- Création d'un local des archives de la commune nouvelle au-dessus du local technique.

Après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et les voix contre de M. Jonathan SIERRA et M. Nicolas GODEFROY par procuration :

- ✓ D'adopter le programme de mise en sécurité des abords de l'école
- ✓ De confier la mission de Maîtrise d'Œuvre de ce programme de travaux au cabinet d'architecture GINESTE/LOUCHE
- ✓ De confier les missions d'étude géotechnique, de contrôle technique de la construction (CTC) et de Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) de ce programme de travaux à des bureaux d'études compétents
- ✓ Intégrer ces quatre missions au programme de mise en sécurité des abords de l'école
- ✓ De mandater le Maire pour l'exécution des formalités et des demandes relatives à ce programme
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout document affairant à l'exécution de la présente décision.

DÉBAT :

M. Jonathan SIERRA souhaite travailler sur la végétalisation des espaces dans et à l'extérieur de l'école. Mme Marie-Claude BERJAMIN indique que la cours pourrait être travaillée ultérieurement en commission, et que d'autres subventions pourraient alors être demandées : il s'agit d'un projet différent. Le plan de l'avant-projet circule entre les membres du conseil.

55/2026 - PROGRAMME DE MISE EN SECURITE DES ABORDS DE L'ECOLE : SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - CONTRAT TERRITORIAL

Le Conseil Départemental du Gard propose aux collectivités un Pacte Territorial en deux axes :
D'une part, le Contrat Territorial à raison d'une opération d'investissement subventionnable par collectivité tous les deux ans,

D'autre part, le Crédit Départemental d'Équipement (C.D.E.) qui est un montant maximum de subvention mobilisable sur la durée d'un Contrat Territorial.

Le taux du C.D.E. est dégressif selon le coût du projet.

Tranche de dépenses	Taux d'aide de la tranche	Subv. Max. sur tranche	Subvention globale max.	Taux de subvention global
Jusqu'à 300 000 €	25 %	75 000 €	75 000 €	25 %
De 300 000€ à 500 000€	15 %	30 000 €	105 000 €	21 %
Au-delà de 500 000€	8 %	Dans la limite de l'enveloppe	Dans la limite de l'enveloppe	

Le Conseil Municipal ayant en projet un programme de travaux d'investissement de 345 958,55 € HT pour la mise en sécurité des abords de l'école, une aide peut être demandée au Conseil Départemental du Gard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 16 voix pour et les abstentions de M. Jonathan SIERRA et M. Nicolas GODEFROY par procuration :

- Adopte ce programme de travaux d'investissement pour un montant total de 345 958,55 € HT
- Demande l'aide financière du Département du Gard via le Crédit Départemental d'Équipement à hauteur de 81 893,78 €
- Adopte le Plan de financement ci-dessous :

Dépenses :

Montant des travaux : **345 958,55 € HT**

Recettes attendues :

État : 190 277,20 € (55%)
Département : 81 893,78 € (23,67%)
Part communale : 73 787,57 € (21,33%)
345 958,55 € HT

- Autorise le maire à signer le Contrat Territorial pour le programme de « mise en sécurité des abords de l'école », ainsi que tout autre document permettant la mise œuvre du soutien du Département du Gard
- Mandate le maire pour procéder à cette demande de subvention et l'autorise à demander son versement à la commune.

DÉBAT :

M. Jonathan SIERRA indique que si on avait chiffré moins de dépenses, on aurait plus de subvention du Département. Mme Marie-Claude BERJAMIN précise que ce chiffrage comprend également le local des archives.

56/2026 - PROGRAMME DE MISE EN SECURITE DES ABORDS DE L'ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Le Conseil Municipal ayant adopté le programme de « mise en sécurité des abords de l'école », M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention de l'État pour ce projet dont l'estimation totale, maîtrise d'œuvre, études et travaux, s'élève à 345 958,55 € HT (soit 415 150,26 € TTC).

L'aide de l'État pourrait intervenir jusqu'à hauteur de 55 % des dépenses éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 16 voix pour et les abstentions de M. Jonathan SIERRA et M. Nicolas GODEFROY par procuration :

- d'adopter le programme de « mise en sécurité des abords de l'école » tel que décrit ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention à l'État pour ce programme,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses estimées :

Travaux + MO **345 958,55 € HT**

Recettes estimées :

État : 190 277,20 € (55%)

Département : 81 893,78 € (23,67%)

Part communale : 73 787,57 € (21,33%)

TOTAL des recettes : **345 958,55 € HT**

- de charger Monsieur le Maire de solliciter l'État pour l'attribution de cette subvention et l'autorise à engager et à signer tout document relatif à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

NOTIFICATIONS

- + Un couple serait intéressé par l'acquisition de la parcelle 094 A60 (tous frais à leur charge) :
La commune va travailler à trouver une solution pour que ce soit avantageux pour tout le monde.
Mme Marie-Claude BERJAMIN indique qu'il serait possible de créer une déserte communale sur cette parcelle au lieu de la céder.
- + Mme Danièle MARAIS expose que ce vendredi il y a la réunion au Parc National des Cévennes et que M. BRINET l'a contactée pour savoir si le conseil est toujours d'accord pour l'adhésion à la Charte du Parc Nationale. Après consultation du Conseil, tout le monde est d'accord.
De plus, a-t-on des attentes spécifiques ? A priori pour le moment aucune demande.
- + M. Jean-Pierre BOIJOUT expose que dans le cadre du projet de mise en sécurité des abords de l'école, il a été évoqué de mettre la voie communale devant l'école, le Chemin des Ecoles, en sens unique pour éviter les croisements dangereux avec les enfants au milieu.
Cette idée reste à travailler.
Il est possible de tester le projet une semaine pour voir comment ça se passe.
Mme Alice MENDES DA SILVA pense que l'extension du parking des écoles devrait permettre de désengorger l'entrée de l'école.
- + Mme Anne-Isabelle BOLLON propose aux élus une réunion de formation et d'information sur le Plan Communal de Sauvegarde le mercredi 07 octobre à 18h30.
- + M. Lionel ANDRÉ invite le public à s'exprimer : aucune question.

La séance est levée à : 19 h 40

La secrétaire de séance, Karen MALINOWSKI

Le Maire, Lionel ANDRÉ